



Angoulême, le 3 mai 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Charente

Un rassemblement festif à caractère musical de type teknival pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 3 mai et le 8 mai 2019 inclus dans le département de la Charente.

Cette catégorie d'évènement, organisé dans la plupart des cas sans concertation ni accord des propriétaires des sites sur lesquels les participants s'installent, représente un risque important pour la sécurité des biens et des personnes, l'ordre public et la sécurité civile.

En conséquence, compte tenu des nombreuses difficultés de tous ordres liées à ce type d'implantation sauvage observées lors des précédents teknival, la préfète de la Charente a pris, pour la période du 1^{er} mai au 8 mai 2019 inclus, deux arrêtés portant :

- interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party,
- interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Charente.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour interdire une implantation illégale.

Des saisies de matériels de sonorisation seront effectuées, conformément à l'article L.211-15 du code de la sécurité intérieure.

La préservation de la sécurité routière sera une priorité. Les forces de l'ordre se concentreront sur les infractions relevées lors des contrôles mis en œuvre sur réquisitions du Procureur de la République, et en particulier concernant les conduites sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants.

La recherche de ces produits stupéfiants sera systématique. Toute personne en possession de substances prohibées s'exposera à des poursuites pour les délits de détention et d'acquisition de stupéfiants.